



# VILLE DE FEIGNIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020-0610 JC/KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

## ARRÊTE DE CIRCULATION RUE DU FOND SAINT-JACQUES ARRÊTÉ N° 121 / 2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté du 1er juillet 1997 est abrogé.

**Article 2 :** Les véhicules circulant dans la rue du Fond Saint Jacques et se dirigeant vers la rue de Neuf-Mesnil devront obligatoirement marquer un temps d'arrêt à son intersection avec celle-ci.

**Article 3 :** L'interdiction définie à l'article 2 sera matérialisée par des panneaux réglementaires de type AB 4 (Stop), AB 5 (présignalisation stop) mis en place par les services municipaux sur la rue du fond Saint-Jacques et une bande blanche au sol matérialisera l'obligation d'arrêt.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,

Feignies, le 10 juin 2020.

LE MAIRE DE FEIGNIES

